

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-57

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande en date du 07 juillet 2024 formulée par Monsieur LARDIN Eric, 25 rue Segond 04510 Mallemoisson ;

Considérant que pour permettre d'effectuer un déménagement il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Segond afin d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le présent arrêté est applicable le **Samedi 13 juillet 2024 de 14h00 à 18h00**. L'arrêté devra impérativement être affiché.

Article 2 : Monsieur LARDIN Eric est autorisé à stationner rue Segond afin de déménager. Le stationnement et la circulation sera interdite de 14h00 à 18h00.

Article 3 : Sur simple demande des divers services d'urgences, Monsieur LARDIN Eric devra laisser le passage immédiat.

Article 5 : Monsieur LARDIN Eric sera responsable tant vis-à-vis des tiers de la commune de Mallemoisson des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

